

**TABLEAU COMPARATIF DE LA CCNS ET LA CCNA**

	CCNA	CCNS
<b>IRP</b>		
<b>Seuil d'effectif pour le déclenchement des élections des DP</b>	6 ETP ☞ Article 3.1.1	7 ETP ☞ Article 3.3.1
<b>Heures de délégations des DP (11 à 50 salariés)</b>	15 heures ☞ Article 3.1.2	10 heures ☞ Article 3.3.2
<b>Contrats de travail</b>		
<b>Mutation à l'initiative de l'employeur</b>	Frais de déménagement à la charge de l'employeur + 2 jours ouvrés de congés + 1 jour de congé pour déménagement ☞ Article 4.5	∅
<b>Suspension pour maladie</b>	Maintien de salaire net dès le 1er jour de maladie ☞ Article 4.4.2	Maintien de salaire net à compter du 4ème jour de maladie ☞ Article 4.3.1
<b>Licenciement : temps pour recherche d'emploi pendant le préavis en cas de licenciement</b>	- 2 heures / jour - 25% du temps de travail quotidien pour les salariés ayant un temps travail inférieur à un mi temps - Rémunéré pour les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté ☞ Article 4.4.3	- 2 heures/jour - Au prorata temporis pour les salariés à temps partiel - Rémunéré sans condition d'ancienneté ☞ Article 4.4.3.5
<b>Licenciement et mise à la retraite : indemnités</b>	1/4 mois de salaire par année de présence ☞ Article 4.4.3	1/10 de mois de salaire par année de présence  Augmentée de : - 1/10 de mois de salaire pour les années supérieures à 7 ans d'ancienneté - 3/20 de mois de salaire pour les années supérieures à 14 ans d'ancienneté ☞ Article 4.4.3.3
<b>Départ à la retraite : indemnités</b>	1/4 mois de salaire par année de présence  Soit (illustration) : - 2½ mois de salaire pour 10 ans d'ancienneté - 3 ¾ mois pour 15 ans d'ancienneté - 5 mois pour 20 ans d'ancienneté - 7 ½ mois pour 30 ans d'ancienneté ☞ Article 4.4.3	- 1½ mois de salaire après 10 ans d'ancienneté - 2 mois après 15 ans d'ancienneté - 4 mois après 20 ans d'ancienneté - 5 mois après 30 ans d'ancienneté ☞ Article 4.4.2.2.1
<b>Contrat intermittent</b>	- Champ : moins large que la CCNS - indemnité d'intermittence : 10% des rémunérations versées - congés payés : 5 semaines ☞ Article 4.7	- Champ : tous les emplois connaissant une alternance de périodes travaillées et non travaillées - Etendue : 1275h sur 36 semaines maximum - pas d'indemnité d'intermittence - pas de congés payés ☞ Article 4.5
<b>Contrat à temps partiel</b>	Contrat à temps partiel à double horaire ☞ Annexe 5	Dispositions particulières en matière d'heures supplémentaires et d'interruption journalière d'activité ☞ Article 4.6

Contrat d'intervention	Pas de contrat d'intervention	Contrat d'intervention ☞ Article 4.7.2
<b>Durée du travail</b>		
<b>Pause</b>	45 minutes de repos minimum par journée de travail ☞ Article 5.3	Dispositions légales : 20 minutes de repos après 6 heures de travail
<b>Heures supplémentaires</b>	Contingent : 70 heures  Entreprises à 35 heures : - 8 premières heures : majoration ou récupération de 25% - Heures suivantes : majoration ou récupération de 50%  Entreprises à plus de 35 heures : - 11 premières heures : majoration de 25% ou récupération de 50% - Heures suivantes : majoration ou récupération de 50%  ☞ Article 5.4.1	(Dispositions légales)  Contingent : 220 heures  Entreprises de 20 salariés au plus : - 10 % de majoration ou de récupération pour les 4 premières heures - 25 % pour les 4 suivantes - 50% pour les 4 suivantes  Entreprises de plus de 20 salariés. - 25 % de majoration ou de récupération pour les 8 premières heures - 50 % pour les suivantes  ☞ Article 5.1.2
<b>Repos hebdomadaire</b>	- 2 jours de repos consécutifs - le travail LES jours de repos donne lieu à une récupération ou majoration de 50%  ☞ Article 5.4.2	- 1 jour de repos hebdomadaire (dispositions légales) - Récupération ou majoration de 50% en cas de travail le dimanche (ou LE jour de repos)  ☞ Article 5.1.4
<b>Forfait des non cadres itinérants</b>	Pas de dispositif	Application du forfait annuel en heures à ce type de personnel  ☞ Article 5.3.2
<b>Equivalence</b>	Régime similaire ☞ Article 5.6	Régime similaire Non prise en compte des heures de nuitée pour le calcul du seuil de déclenchement des heures supplémentaires (65 heures)  ☞ Article 5.3.3.4
<b>Modulation</b>	Salariés concernés : CDI et CDD de plus de 3 mois Temps plein  Travail à temps plein modulé : - Type A : Durée hebdomadaire moyenne : 33 heures En cas de dépassement de la durée annuelle : majoration de 10% pour les heures effectuées entre 33 et 35 heures - Type B : 2 périodes distinctes d'une durée maximale de 787.5 heures En cas de dépassement de des 787,5 heures : majoration de 25% des heures effectuées au-delà  ☞ Article 5.7	Salariés concernés : CDI, CDD, intérimaires Temps plein et temps partiel  Travail à temps plein modulé : Durée annuelle : 1575 heures Le nombre de semaines à 48 heures est limité à 14  Travail à temps partiel modulé : Durée hebdomadaire : inférieure à 35 heures Variation : plus ou moins du 1/3 de la durée hebdomadaire contractuelle  ☞ Article 5.2

<b>Congés</b>		
<b>Congés payés et maladie</b>	En cas de maladie pendant les congés payés, droit au report.  ☐ Article 6.1.4	Pas de report en cas de maladie en cours de congés payés.
<b>Congés pour évènements familiaux</b>	☐ Article 6.2	☐ Article 7.2
Mariage du salarié	5 jours	5 jours consécutifs
Mariage d'un enfant	2 jours	1 jour
Mariage père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante	1 jour	∅
Naissance ou adoption	3 jours ouvrés consécutifs ou non	3 jours consécutifs
Décès conjoint, enfant, concubin déclaré	5 jours	5 jours /
Décès d'un parent ou allié en ligne directe : frère, sœur, belle-mère, beau-père, petit-fils, petite-fille, père, mère, grand-père, grand-mère	2 jours	2 jours consécutifs (père ou mère) 1 jour (frère/sœur, beau-père/belle-mère)
Décès oncle, tante, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce	1 jour	∅
Déménagement	1 jour	1 jour
Enfant malade	12 jours	∅
Maladie grave d'un conjoint	12 jours	∅
<b>Congé maternité</b>	Réduction journalière de travail d'1 heure à compter du 121ème jour de grossesse  ☐ Article 6.3.1	∅
<b>Formation professionnelle</b>		
<b>DIF</b>	- Possibilité d'effectuer le DIF pendant le temps de travail - Transférabilité du DIF entre les entreprises de la branche (modalités particulières)  ☐ Article 7.2	Négociation à venir, dans l'attente application des dispositions légales : - DIF hors du temps de travail - Pas de transférabilité entre les entreprises de la branche
<b>Financement</b>	1,74% de la masse salariale brute quelque soit la taille de l'entreprise  ☐ Article 7.6	1,62% de la masse salariale brute quelque soit la taille de l'entreprise  ☐ Article 8.6
<b>Classification et rémunération</b>		
<b>Polyvalence des tâches</b>	En cas de polyvalence des tâches, classement dans le groupe le plus élevé  ☐ Annexe 1 - Article 1.2	En cas de polyvalence des tâches, classement dans le groupe le plus élevé, lorsque les tâches du groupe supérieur dépassent 20% du temps de travail hebdomadaire  ☐ Article 9.1.2
<b>Grille de classification</b>	Système de points affectés à un coefficient  ☐ Annexe 1 - Article 1.5	Salaires minimum conventionnel affecté d'un pourcentage  ☐ Article 9.3
<b>Prime d'ancienneté</b>	Prime de 4 points par tranche de 24 mois Au 1/09/06 : valeur du point : 5,30€ Soit une prime de 21,20€ pour un salarié ayant 24 mois d'ancienneté  ☐ Annexe 1 - Article 1.7	Prime de 1% du SMC du groupe 3 par tranche de 24 mois Au 1/09/06 : SMC Groupe 3 : 1445.25€ Soit une prime de 14,45€ pour un salarié ayant 24 mois d'ancienneté  ☐ Article 9.2.3

<b>Prise en compte du temps de préparation et de suivi des animateurs techniciens et des professeurs</b>	L'horaire suivant est considéré comme le temps plein légal : - 26 heures (animateurs) - 24 heures (professeurs)  ☐ Annexe 1 - Article 1.4.3	∅
<b>Prévoyance</b>		
<b>Risques couverts</b>	Identiques  ☐ Articles 8.2 à 8.6	Identiques  ☐ Article 10.3 à 10.7
<b>Institutions</b>	4 (Ag2r, CRI Prévoyance, GNP, Mutualité française)  ☐ Article 8.9	4 (Ag2r, Ionis, GNP, Mutualité française)  ☐ Article 10.9
<b>Financement</b>	Employeur : 0,34% du salaire brut total du salarié Salarié : 0,34% du salaire brut total du salarié  ☐ Article 8.8	Employeur : 0,32% du salaire brut total du salarié Salarié : 0,42% de salaire brut total du salarié  ☐ Article 10.8
<b>Retraite complémentaire</b>		
<b>Régime de retraite complémentaire</b>	Régime de retraite complémentaire avec financement pour moitié de l'employeur  ☐ Titre 9	∅
<b>Sport professionnel</b>		
<b>Dispositions propres</b>	∅	Objet du Chapitre 12